



# Site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » Information sur les Contrats Natura 2000

> **Un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre des financeurs (Etat et Conseil Régional principalement) et le propriétaire (ou un mandataire) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, parcelle concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs.**

**Bénéficiaires** : propriétaires ou ayant des droits réels sur des parcelles en habitats d'intérêt communautaire (site Natura 2000) : particuliers, collectivités, associations ou agriculteurs (avec conditions particulières à remplir).

**Lieux concernés** : terrains inclus dans un site Natura 2000, soit 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (Cère ou Jordanne), hormis les surfaces déclarées à la PAC (sauf s'il s'agit d'actions à vocations non agricoles ou d'actions collectives)

**Objectifs** : financer des actions (à vocation non productive) de conservation, d'entretien ou restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition du site Natura 2000 : Loutre, Chabot, Lamproie de Planer, ainsi que 3 habitats forestiers, dont les forêts alluviales. Le contrat permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs (DOCOB)

**Durée d'adhésion** : les contrats Natura 2000 sont établis pour une durée minimale de 5 ans.

**Financement** : les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des coûts réels ou des coûts simplifiés (barèmes, forfaits...) liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de factures, de fiches de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés ou d'un barème).

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération, c'est une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique.

Les contrats sont financés par la mesure 763 du Plan de développement rural Auvergne 2014-2020. Les financeurs principaux sont le ministère de la transition écologique et solidaire et le FEADER. Le taux de financement est de 100% (sauf pour les collectivités sur les mesures d'investissement où il est nécessaire d'apporter 20% d'autofinancement).

## **Exemples d'actions éligibles pour le site :**

- Restauration ou entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.
- Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.
- Travaux de mise en défens des berges et de fermeture ou d'aménagement d'accès
- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif)
- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.
- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.
- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.
- Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.
- Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières.
- ...

**Les personnes intéressées pour s'engager dans un contrat Natura 2000 doivent se manifester auprès du CPIE de Haute Auvergne (animateur du site) et seront accompagnées dans le montage du dossier.**